

## DÉCISION 2023/030

### **APPROUVANT LA RESILIATION DU MARCHÉ IARD N° 2020/010 (LOT N° 3 ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES DE LA COMMUNE DE VILLABÉ) PASSE AVEC LE GROUPEMENT GREAT LAKES INSURANCE / ASSURANCES PILLIOT**

Le Maire de la commune de Villabé,

**VU** le code général des collectivités territoriales, article L.2122.22,

**VU** la délibération n° 16/2020 du conseil municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n° 52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

**VU** la délibération n° 2023/03 du conseil municipal en date du 10/03/2023 relative à l'adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2024-2027,

**VU** la décision n° 2020/060 approuvant le marché n° 2020/010 à passer avec le groupement GREAT LAKES INSURANCE / ASSURANCES PILLIOT (marché d'assurances IARD - lot n° 3 : assurance flotte automobile et risques annexes de la commune de Villabé),

**VU** le marché d'assurances IARD n° 2020/010 (lot n° 3 : assurance flotte automobile et risques annexes de la commune de Villabé) notifié le 02 décembre 2020 au groupement GREAT LAKES INSURANCE/ ASSURANCES PILLIOT ayant pour mandataire la société ASSURANCES PILLIOT prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** la délibération susvisée relative à l'adhésion de la commune au groupement de commandes du CIG de la Grande Couronne pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,

**CONSIDÉRANT** l'article 3 du C.C.P. du marché susvisé ouvrant la possibilité de résilier ledit marché au 31 décembre de chaque année, à la condition de respecter un préavis de 4 (quatre) mois pour l'assuré,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'approuver la résiliation du marché d'assurances IARD n° 2020/010 (lot n° 3 : assurance flotte automobile et risques annexes de la commune de Villabé) passé avec le groupement GREAT LAKES INSURANCE/ ASSURANCES PILLIOT ayant pour

mandataire la société ASSURANCES PILLIOT sise Rue de Witternesse, BP 40002, à AIRE-SUR-LA-LYS (62120) qui prendra fin le 31 décembre 2023 (00h00 à minuit),

**ARTICLE 2** : d'autoriser monsieur le maire à signer le courrier de résiliation ci-annexé ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence,

**ARTICLE 3** : la présente décision sera consignée dans le registre des décisions.

Fait à Villabé, le **03 AOUT 2023**

**Karl DIRAT**

Le maire

Vice-président de la

C.A. Grand Paris Sud

Seine-Essonne-Senar



Pour le Maire, l'Adjoint  
faisant fonction de Maire

Patrick HASSAÏM

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité.

**Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

**DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET  
DE L'ACHAT PUBLIC**

Affaire suivie par :

Anne ATCHAPA

Tél. : 01 69 11 19 77

Courriel : anne.atchapa@mairie-villabe.fr

Cabinet Assurances PILLIOT

Rue de Witternesse

BP 40002

62120 AIRE-SUR-LA-LYS

Le

**LRAR n° 1A 201 273 3339 3**

**Objet** : résiliation marché d'assurances IARD n° 2020/010 (lot n° 3 assurance flotte automobile et risques annexes de la commune de Villabé)

Madame, Monsieur,

La commune ayant décidé d'adhérer au groupement de commandes du CIG de la Grande Couronne pour les assurances IARD pour la période 2024-2027, conformément à l'article 3 du C.C.P. du marché référencé en objet, par la présente je résilie le marché précité passé avec le groupement GREAT LAKES INSURANCE / ASSURANCES PILLIOT ayant pour mandataire la société ASSURANCES PILLIOT.

En conséquence, le marché d'assurances IARD n° 2020/010 (lot n° 3 : assurance flotte automobile et risques annexes de la commune de Villabé) prendra fin le 31/12/2023 (00h00 à minuit).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Karl DIRAT**

Le maire

Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart

## ARRÊTÉ ADM 2023/133

### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE A MONSIEUR PATRICK HASSAIM – 3ième MAIRE ADJOINT

Le Maire, Vice-président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

**VU** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle le Maire a été élu,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 13/2020 du 28 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 11/2020 du 28 mai 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints,

**CONSIDERANT** l'empêchement de Monsieur le Maire ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick HASSAIM, 3ième Maire Adjoint, durant l'absence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de Villabé, du 29 juillet 2023 au 6 août 2023 inclus.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de Villabé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

Fait à Villabé, le 27 juin 2023.

**Karl DIRAT**

Maire de Villabé  
Vice-Président de la Communauté  
D'Agglomération Grand Paris Sud  
Seine Essonne Sénart (91)



#### Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.